

La pertinence de la juste valeur dans la recherche de l'image fidèle du SYSCOHADA révisé : une étude de cas camerounais

The relevance of fair value in the search for the faithful image of the revised SYSCOHADA : a cameroonian case study

TSIAZE MOUAFFO Charlie

Enseignant chercheur

Docteur en Sciences de Gestion

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Département de Comptabilité-Finance

Université de Maroua

Cameroun

+237 651 65 08 13 / + 237 695 19 89 35

ctsiaze@yahoo.com

KOUAM Willy Maurice

Doctorant en Sciences de Gestion

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Département de Comptabilité-Finance

Université de Dschang

Cameroun

+237 674 25 95 84 / +237 693 35 19 63

Kouam123@yahoo.com

Date de soumission : 29/11/2020

Date d'acceptation : 15/01/2021

Pour citer cet article :

TSIAZE MOUAFFO Ch. & KOUAM Willy M. (2021) «La pertinence de la juste valeur dans la recherche de l'image fidèle du SYSCOHADA révisé : une étude de cas camerounais », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 4 : Numéro 1» pp : 344-361.

Résumé

L'objectif de cette recherche est de comprendre l'influence de la juste valeur sur l'image fidèle de l'information contenue dans les états financiers des entités. De ce fait, une étude exploratoire par étude de cas a été effectuée sur un échantillon de neuf (09) grands cabinets d'expertises comptables de la ville de Douala au Cameroun. Ces cabinets ont été sélectionnés dans la base de données de l'ONECCA (Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés). Les résultats de l'analyse de contenu des entretiens semi-directifs réalisés avec les experts comptables montrent que l'évaluation à la juste valeur des éléments du bilan permet de tendre vers l'image fidèle qui est une caractéristique de la pertinence de l'information comptable. Cependant, la volatilité que celle-ci introduit dans le compte de résultat et l'estimation des capitaux propres tend à réduire la capacité de ce mode d'évaluation à traduire la réalité des entités. Une application de ce mode d'évaluation pose des problèmes relatifs aux spécificités de notre contexte notamment l'absence d'un marché financier actif et liquide, et des structures devant fournir des informations utiles pour sa mise en œuvre.

Mots clés : Juste valeur ; évaluation ; information ; image fidèle ; volatilité.

Abstract

The objective of this research is to understand the influence of fair value on the faithful image of the information contained in the financial statements of entities. Therefore, an exploratory study by case study was carried out on a sample of nine (09) large accounting firms in the city of Douala in Cameroon. These firms were selected in the NOCAA (National Order of Chartered Accountants and Accountants) database. The results of the content analysis of the semi-directive interviews carried out with the accountants show that the fair value measurement of balance sheet items makes it possible to tend towards the faithful image which is a characteristic of the relevance of the accounting information. However, the volatility that this introduces into the income statement and the estimate of equity tends to reduce the ability of this valuation method to reflect the reality of the entities. An application of this valuation method raises problems relating to the specificities of our context, in particular the absence of an active and liquid financial market, and the structures that must provide useful information for its implementation.

Keywords: Fair value; evaluation; information ; faithful image ; volatility.

Introduction

La mondialisation nécessite l'harmonisation de l'application des principes comptables par les entités. Ceci assure la comparabilité des informations. Cependant, l'évolution vers les normes IAS/IFRS, ouvre le débat entre coût historique et juste valeur. Les défaillances observées des grandes entités, illustrent les insuffisances du coût historique à refléter la valeur réelle des entités. La recherche de la pertinence de l'information conduit à l'adoption de la juste valeur. La juste valeur est le prix actuel du bien sur le marché. Son application donne la valeur réelle de l'entité au cours d'une période. Les investisseurs ont besoins d'une information fiable afin d'évaluer la rentabilité de leur investissement. La juste valeur répond à cet objectif. Malheureusement, la présence d'un marché financier embryonnaire et la corruption qui gangrène notre économie, rendent difficile son application. Notre recherche vise à comprendre l'effet d'une application rigoureuse de la juste valeur sur l'image fidèle de l'information comptable contenue dans les états financiers des entités. Il se dégage la question suivante : quelle est la pertinence des informations issues de l'évaluation à la juste valeur dans la recherche de l'image fidèle ? Nous présenterons dans le cadre de cet article, le syscohada et sa prise en compte du concept de juste valeur. Ensuite, la définition et la détermination de la juste valeur. En outre, le cadre théorique, la revue de la littérature et l'utilité d'une information comptable évaluée à la juste valeur. Enfin, le canevas méthodologique et les résultats obtenus.

1. Du SYSCOHADA au concept de juste valeur

L'environnement économique actuel dans l'espace OHADA est marqué par une transition des normes locales vers celles internationales. Cette transition a pour objectif de tendre vers l'image fidèle. L'image fidèle étant le reflet exact des comptes de l'entité (Klee, 2000).

1.1 Historique du SYSCOHADA

D'après Feudjo, (2010), les anciennes colonies françaises d'Afrique ont d'abord adopté le plan allemand de 1937, le plan français de 1947. Après les indépendances, le plan OCAM en 1970 dans le but de normaliser la comptabilité des Etats membres. Cependant, la libération des frontières commerciales et la volonté d'unifier les pratiques comptables, vont conduire les pays membres de l'UMOA et de la CEMAC a signé en 1998 le traité relatif à l'OHADA. Dans un souci de s'arrimer aux normes IAS/IFRS, à l'adoption de l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière, le 26 Janvier 2017 à Brazzaville au (Congo).

1.2 La juste valeur : une innovation majeure du SYSCOHADA révisé

Les principales innovations de l'acte uniforme révisé sont les suivantes : le concept d'entreprise est remplacé par celui d'entité ; l'exclusion des entités à but non lucratif du champ d'application du SYSCOHADA. L'obligation de présenter les comptes en IFRS par les entités cotées en bourse et celles faisant appel public à l'épargne. La suppression du système allégé, du TAFIRE, remplacé par le tableau des flux de trésoreries ; de l'Etat annexé remplacé par des notes annexes explicatives (OHADA, 2017). De plus, on note l'introduction de la juste valeur comme mode d'évaluation des éléments de l'actif et du passif du bilan. De cette analyse, il ressort que le contenu de l'information comptable paraît meilleur dans le syscohada révisé en 2017 par rapport à celui de 2000.

1.3 La pertinence de la juste valeur dans l'AUDCIF

La pertinence est « la capacité de l'information à influencer les décisions de ses utilisateurs, en leur permettant, soit d'évaluer les événements passés, présents et futurs, soit de confirmer ou de corriger leurs évaluations passées (Michaïlesco, 2009, p. 1026). La comptabilité donne alors aux actionnaires et créanciers, mais aussi aux salariés, clients, fournisseurs et pouvoirs publics, une image fidèle de l'entité. Cependant, l'évaluation traditionnelle au coût historique des actifs et passifs de l'entité donne une image déformée de cette réalité (Casta, 2003 ; Saboly, 2003). Pour pallier à ce dilemme, l'OHADA a introduit l'évaluation par la juste valeur de certains éléments d'actif et passif. L'évaluation à la juste valeur permet au bilan et compte de résultat des entités, de refléter la valeur réelle du patrimoine et du résultat.

2. Définition et détermination de la juste valeur

La juste valeur est une méthode de valorisation des actifs et passifs d'une entité. Elle est prônée par de nombreux référentiels comptables, tels que les US GAAP aux Etats-Unis, le PCG en France, les normes comptables internationales IFRS, et le syscohada révisé. La juste valeur est définie par l'IFRS 13 comme étant « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre les intervenants sur le marché à la date d'évaluation ». Il s'agit d'un prix de sortie ou de vente de l'actif. La juste valeur serait indispensable pour les entités cotées. En effet, Mouliom & Wanda (2020) trouvent que l'endettement est une cause de l'ouverture du capital des entités familiales aux marchés financiers. De ce fait, il devient pour ces entités familiales de recourir aux normes internationales et dont à la juste valeur.

La juste valeur suppose que l'entité poursuivra son activité sans intention de procéder à une liquidation, de réduire l'étendue de ses activités ou de s'engager dans une opération défavorable. La juste valeur n'est donc pas le montant qu'une entité percevrait ou paierait dans le cadre d'une opération forcée, d'une liquidation imposée ou d'une vente en catastrophe. Les situations suivantes pour la mesure de la juste valeur peuvent se présenter selon qu'il existe ou non un marché actif.

2.1 Existence d'un marché actif : cours de marché

Lorsque les cours sont publiés sur un marché actif, il s'agit de la meilleure indication de la juste valeur et ils sont utilisés pour évaluer l'actif ou le passif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours qui reflètent les opérations normales conclues sur le marché auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service d'établissement des cours ou d'un organisme de réglementation.

2.2 Absence de marché actif : opération de marché récente

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas un actif, la meilleure indication de la juste valeur est obtenue par référence à des opérations récemment conclues entre des parties bien informées et consentantes dans des conditions normales de concurrence.

2.3 Absence de marché actif : technique d'évaluation

Lorsque l'entité ne peut déterminer la juste valeur, elle a recours à une technique d'évaluation pour l'estimer. L'entité définit la technique d'évaluation et vérifie la validité au moyen des prix pratiqués dans le cadre d'une opération réelle. De ce fait, le prix de vente de l'actif serait la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Cependant, il serait important que l'évaluateur dispose des compétences importantes. En effet, Kamavuako & al. (2020) affirment que la non qualification des formateurs, l'insuffisance de formations continues ou recyclages, limitent l'apprentissage de la comptabilité telle que souhaité par le législateur OHADA. L'avenir de la mise en œuvre de la juste valeur en contexte africain, pourrait alors être une illusion et non une réalité.

3. Cadre théorique et revue de la littérature

3.1 Les théories explicatives de l'évolution du cadre comptable

Dans notre investigation, nous utiliserons la théorie des marchés efficients. En effet, le choix du marché pour l'évaluation des actifs et passifs suppose que celui-ci soit efficient (Fama, 1991). La théorie politico-contractuelle car, elle explique les choix comptables des entités (Watts & Zimmerman, 1978, 1990 ; Casta, 2009). La théorie néo institutionnelle en ce sens que les organismes de normalisation comptables, homogénéisent et stabilisent l'ordre international (Dimaggio & Powell, 1997). La théorie des conventions, explicatif de la politique comptable des entités.

3.2 Faiblesse du coût historique et émergence de la juste valeur

Le coût historique, laisse une marge de manœuvre importante pour la constitution des provisions incertaines et une appréciation subjective des risques. De ce fait, la juste valeur permettra de sécuriser l'évaluation des actifs et capitaux propres (Beatty, et al, 1996). La juste valeur pourra réduire le pouvoir discrétionnaire laissé aux dirigeants par le coût historique au cours de la détermination du résultat comptable.

3.3 Juste valeur et pertinence des états financiers

Les états financiers fournissent une information sur la situation financière et l'évolution de la performance de l'entité. Cette information est utile à la prise de décision. La juste valeur est la pierre angulaire des normes IFRS (Mistral, 2003 ; Capron, 2007). Elle s'inscrit dans la volonté du normalisateur de donner, aux éléments du bilan, la capacité de refléter leur valeur présente (Colasse & Casta, 2001). D'après Giordano-Spring & Lacroix (2007), la juste valeur concrétise le rejet de la prise en compte de l'intention managériale dans la valorisation des éléments du bilan. Ceci limite les risques de manipulation et d'incertitude liés à la juste valeur.

La pertinence de l'information comptable, permet aux utilisateurs des états financiers, de prendre les décisions appropriées confirmant ou corrigeant les prévisions faites antérieurement et d'évaluer les résultats d'événements passés, présents ou futurs (HILMI, Y., & FATINE, F. E. . 2020). De ce fait, la juste valeur permet de prévoir, au mieux, les flux de trésoreries futurs. Elle privilégie les objectifs des investisseurs lors de la divulgation des informations.

4. Utilité d'une information comptable en juste valeur

4.1 L'évaluation du risque

L'évaluation des instruments financiers à la juste valeur permet de rendre compte du risque financier auquel l'entité est exposée. Le modèle comptable au coût historique était incapable de fournir cette information (Venkatachalam, 1996).

4.2 Une évaluation dépendante du marché et non des dirigeants

La juste valeur est perçue comme une convention d'évaluation plus sécuritaire que le coût historique lorsqu'il existe un marché actif (Beatty, et al., 1996). L'évaluation des actifs et passifs à la juste valeur réduirait la discrétion des dirigeants car elle dépend du marché. Lorsque l'évaluation des instruments financiers repose sur des hypothèses et postulats pour la prévision des flux de trésoreries¹, la neutralité de l'évaluation est compromise.

Les dirigeants sont souvent incités à choisir les paramètres des modèles d'évaluation qui leur permettent de déterminer la juste valeur des options d'achats d'actions (Aboody, et al., 2004).

4.3 La juste valeur des actifs et passifs : une information non prudente

L'évaluation à la juste valeur implique une présentation comptable pertinente (axée sur la prédiction des cashs-flows futurs) et rompt ainsi avec une présentation conservatrice (matérialisée par le coût historique).

Le modèle comptable au coût historique empêchait la constatation des plus-values latentes avant la vente des actifs alors que les moins-values potentielles font l'objet de provision. La juste valeur permet de prendre en compte les plus-values ouvrant ainsi la voie vers une mesure non prudente du résultat.

4.4 De la juste valeur à la volatilité des résultats et capitaux propres

La juste valeur entraîne la volatilité des éléments du patrimoine de l'entité. En effet, le bénéfice net mesuré en juste valeur est très volatile (Barth, et al., 1995). Cette volatilité du résultat et du bilan, lié à l'instabilité des marchés financiers, modifie la vision des investisseurs sur le risque et leur volonté de financer l'entité. Demaria & Rigot (2018) trouvent la juste valeur court-termiste et identifient trois impacts négatifs sur les activités à long terme des intermédiaires financiers bancaires ou non. Il s'agit de l'introduction d'une forte volatilité dans les documents de synthèse à savoir le bilan et le compte de résultat, les

¹ Cas où il n'existe pas un marché actif.

comportements court-termistes et pro-cycliques dans la prise de décision des investisseurs et managers.

5. Méthodologie et synthèse des cas

Notre étude qualitative nécessite entre quatre (04) ou dix (10) cas (Hlady-Rispal, 2000). Notre démarche se structure en trois étapes.

❖ La collecte des données :

- nous sélectionnons dix (10) grands cabinets de la ville de Douala au Cameroun dans la base de donnée de l'ONECCA. Parmi ces cas, neuf accorde un entretien ;
- un guide d'entretien est administré aux experts comptables des différents cas.

❖ L'exploitation des données : l'analyse à travers le logiciel Nvivo version 10, facilite l'analyse de contenu des entretiens semi-directifs réalisés avec les experts comptables ;

❖ L'analyse des résultats : permet de répondre à notre problématique.

Le tableau suivant présente la synthèse des cas.

Tableau N°1 : synthèse des cas

Codes	Entités	Dates de création	Répondants	Codes répondants
Cas 1	Cabinet A	1994	Expert-comptable 1	EX ₁
Cas 2	Cabinet B	1972	Expert-comptable 2	EX ₂
Cas 3	Cabinet C	2011	Expert-comptable 3	EX ₃
Cas 4	Cabinet D	2006	Expert-comptable 4	EX ₄
Cas 5	Cabinet E	2005	Expert-comptable 5	EX ₅
Cas 6	Cabinet F	2012	Expert-comptable 6	EX ₆
Cas 7	Cabinet G	1992	Expert-comptable 7	EX ₇
Cas 8	Cabinet H	1997	Expert-comptable 8	EX ₈
Cas 9	Cabinet I	2002	Expert-comptable 9	EX ₉

Source : Auteurs

6. Résultat

6.1 Les perceptions positives de la juste valeur par les producteurs des informations

L'expert EX₂ affirme : « c'est pour des besoins de retraitements que la juste valeur est introduite dans le système comptable OHADA révisé en 2017. La juste valeur est meilleure car, internationalement reconnue comme mode d'évaluation... ».

Dans la même veine, EX₃ avance : « la juste valeur traduit la valeur réelle de l'entité et une migration du SYSCOHADA vers les IAS/IFRS... ». L'évaluation à la juste valeur facilite alors l'accès au marché international.

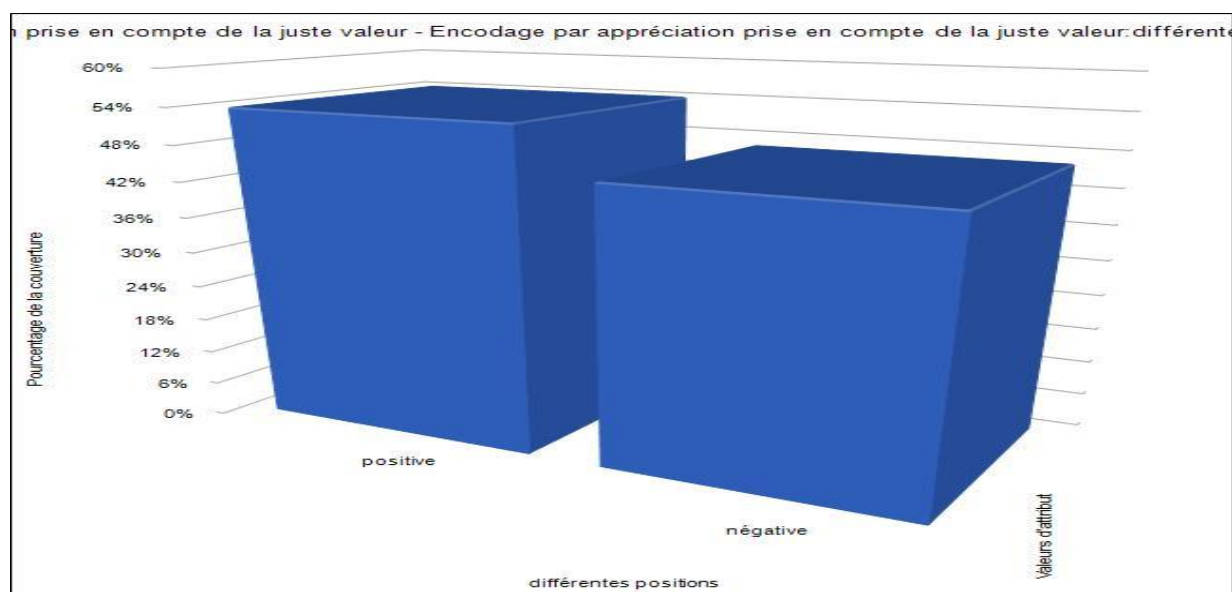
EX₄ et EX₈ soutiennent que la juste valeur résous un certain nombre de problème car, donne une valeur nette comptable des éléments du bilan indépendamment des dirigeants. Elle prend en considération les valeurs dissimulées par le coût historique, c'est le cas des immeubles et terrains dont la valeur fluctue avec le temps. De même, EX₆ propose : la prise en compte de la juste valeur dans le SYSCOHADA révisé est salubre car, le coût historique présentait des limites dans la recherche de l'image fidèle. EX₇ et EX₉ pensent qu'aujourd'hui, les entités dans une optique de recherche de financement, l'évaluation en juste valeur attirera les investisseurs. Le coût historique ne peut donner une information fidèle en cas d'inflation.

6.2 Les perceptions négatives de la juste valeur en contexte camerounais

Les experts EX₂, EX₃ et EX₅, avancent l'absence d'un marché financier efficace et de structures de production régulière des informations pour déterminer la juste valeur.

De même, EX₅ affirme : « il n'existe pas de véritable marché financier comme en Europe et en Amérique. Il est presque impossible de déterminer la juste valeur des éléments du bilan. Certes il faut tendre vers la pensée unique mais il faut appliquer ces normes avec prudence au regard des difficultés liées à notre contexte ». La juste valeur reste très ambiguë dans notre contexte car nous ne disposons pas suffisamment d'éléments pour l'apprécier. En absence de prix observable, la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable.

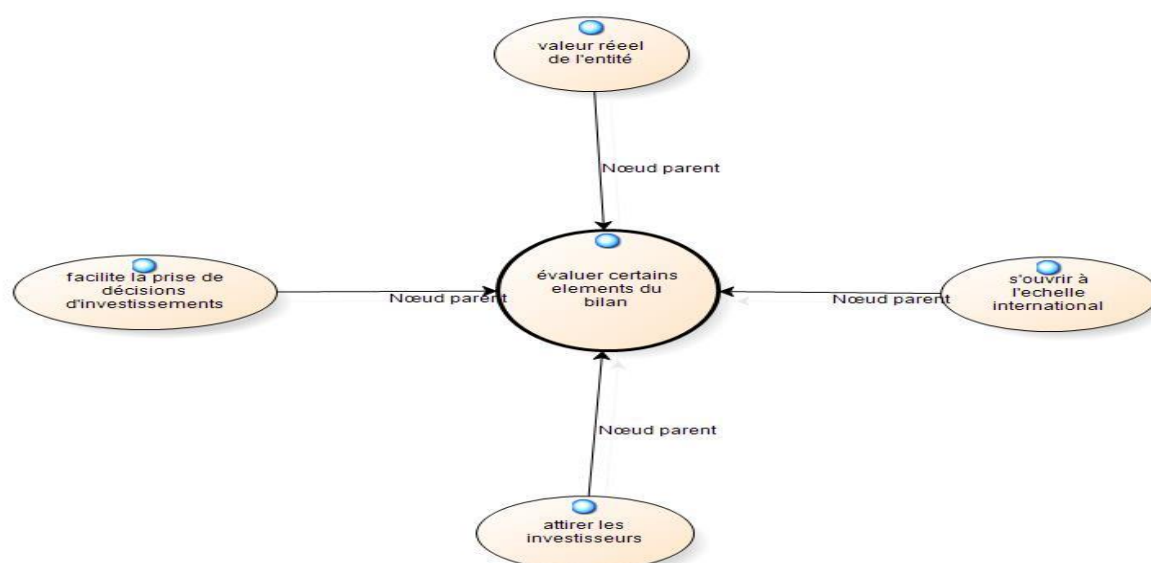
De ce fait, pour EX₆, « la juste valeur repose sur des estimations subjectives et peut varier d'un expert à l'autre ». Ce dernier souligne que le coût historique est stable. EX₈ propose que « le coût historique reste une bonne base d'évaluation des éléments du bilan ». La figure ci-dessous illustre les perceptions de la juste valeur par les experts au Cameroun.

Figure N°1 : appréciation de la juste valeur dans le SYSCOHADA révisé

Source : Nvivo 10

De ce graphique on observe 53,80 % de perception positive contre 46,20% de perception négative. On conclut : **la prise en compte de la juste valeur dans le SYSCOHADA révisé est perçue positivement par les experts comptables camerounais. Cependant il faut s'interroger sur la possibilité d'une application effective dans notre contexte.**

6.3 Les avantages d'une évaluation à la juste valeur

Figure N°2 : avantage d'une évaluation à la juste valeur des éléments d'actifs et passifs

Source : Nvivo 10

6.3.1 Une détermination de la valeur réelle de l'entité

Dans ce cadre les experts EX₁ et EX₄ pensent « qu'il faut évaluer à la juste valeur les éléments du bilan car cela permet d'avoir une idée claire de la valeur de l'entité à la date d'évaluation. De plus, elle permet de prendre en compte les équipements obsolètes du fait de certaines incidences, malgré leurs amortissements inachevés ». Ces propos corroborent ceux de EX₅ et EX₉ car ils mentionnent « qu'il est important d'évaluer les éléments du bilan à la juste valeur afin de ne pas se tromper sur la valeur exacte de l'entité ». Les experts EX₂ et EX₃ pensent qu'il faut évaluer certains éléments du bilan à la juste valeur dans la mesure où le coût historique, donne des valeurs fictives. En fait, la juste valeur « permet de traduire la valeur du moment et donne l'image fidèle de l'entité ».

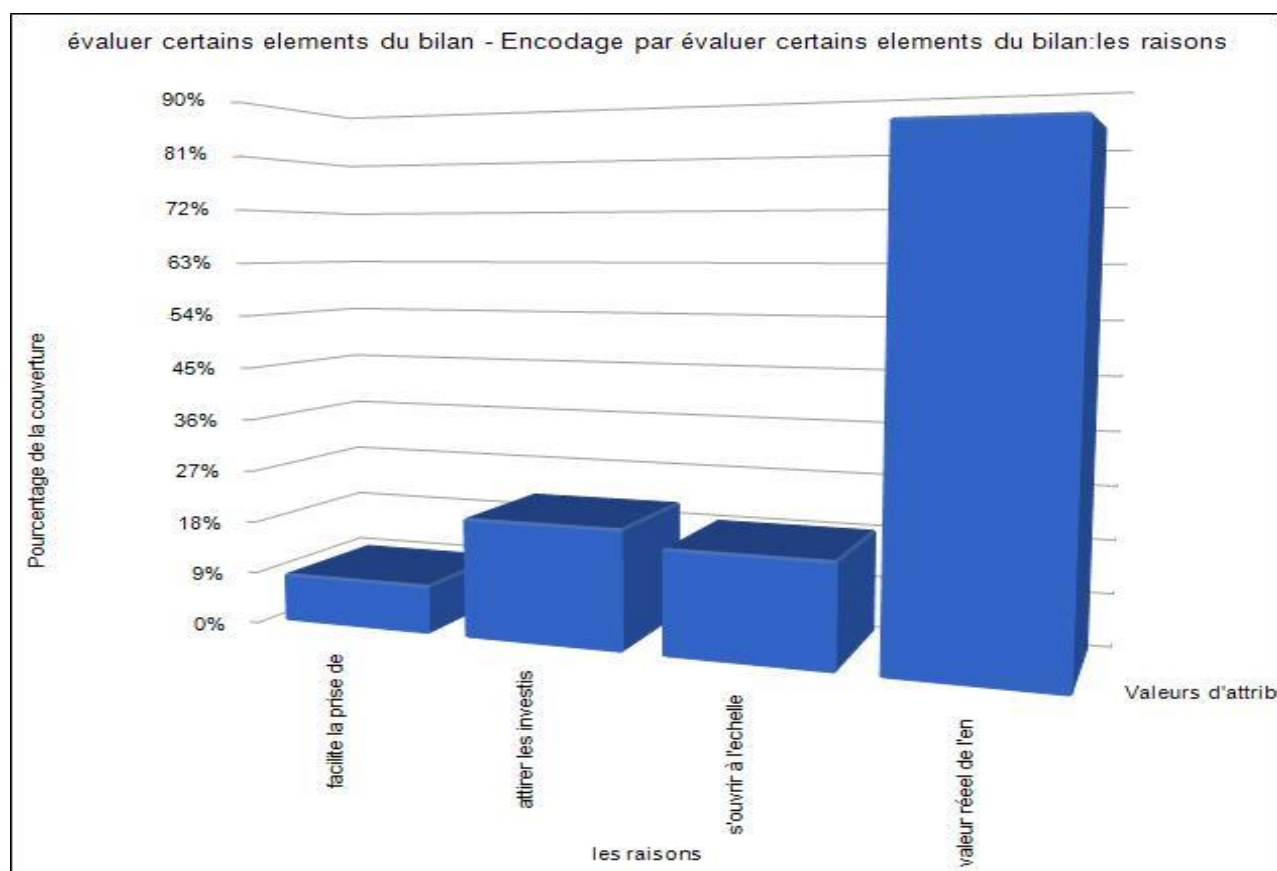
6.3.2 Une ouverture sur l'échelle internationale

Les états financiers établis en juste valeur, sont plus sincères et cohérents sur les places financières internationales. Dans cette logique, les experts EX₃ et EX₇ pensent « qu'il est indispensable d'évaluer les actifs et passifs à la juste valeur parce qu'elle détermine la valeur réelle de l'entité et permet d'obtenir des prêts à l'échelle internationale... ».

6.3.3 L'accès aux sources d'investissement

Un investisseur a besoin d'évaluer le risque de son investissement. La juste valeur des actifs et passifs permet de percevoir ce risque. EX₇ affirme : « ... la juste valeur permet à l'investisseur, avant toute prise de décision de connaître la valeur réelle de l'entité... ». EX₁ avance qu'on ne peut investir dans une entité dont-on ne connaît la vraie valeur. Cette connaissance élimine les valeurs fictives liées aux équipements obsolètes. La figure suivante présente les raisons d'évaluation en juste valeur.

Figure N° 3 : nécessité d'une évaluation à la juste valeur

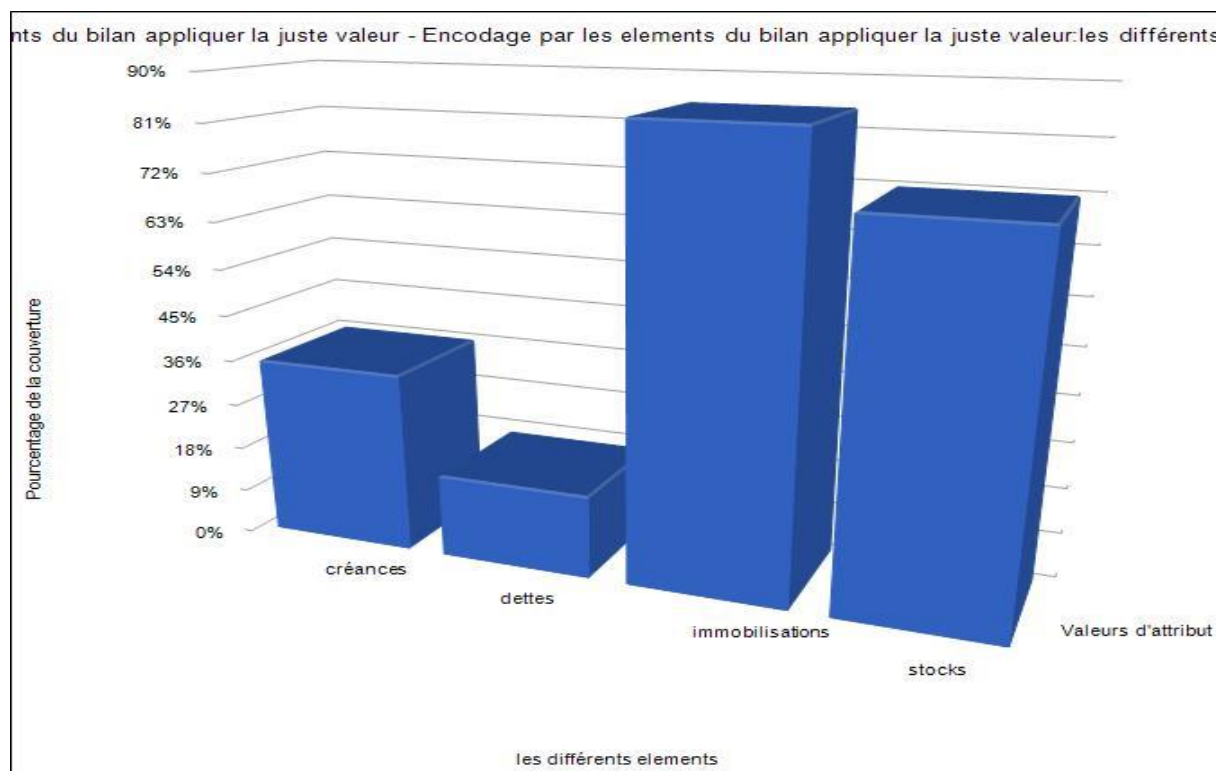


Source : Nvivo 10

De ce graphique, on observe que la recherche d'une valeur réelle de l'entité (84,55%) et le désir d'attirer les potentiels investisseurs (20,47%) sont les principales raisons du recours à la juste valeur. Cependant une telle évaluation poursuit d'autres objectifs tels que l'ouverture à l'échelle internationale (17,75%) et une meilleure prise de décision (8,37%). Au terme de cette analyse, on affirme : **la recherche de la valeur réelle de l'entité justifie le recours à la juste valeur comme mode d'évaluation.** Cette évaluation offre à l'entité des avantages sur les prises de décisions, l'ouverture à l'échelle internationale et la recherche des investisseurs potentiels.

6.4 Eléments évalués à la juste valeur dans une optique de recherche de l'image fidèle

La figure suivante présente les éléments du bilan évaluable en juste valeur.

Figure N°4 : perception sur les éléments du bilan évalués à la juste valeur

Source : Nvivo 10

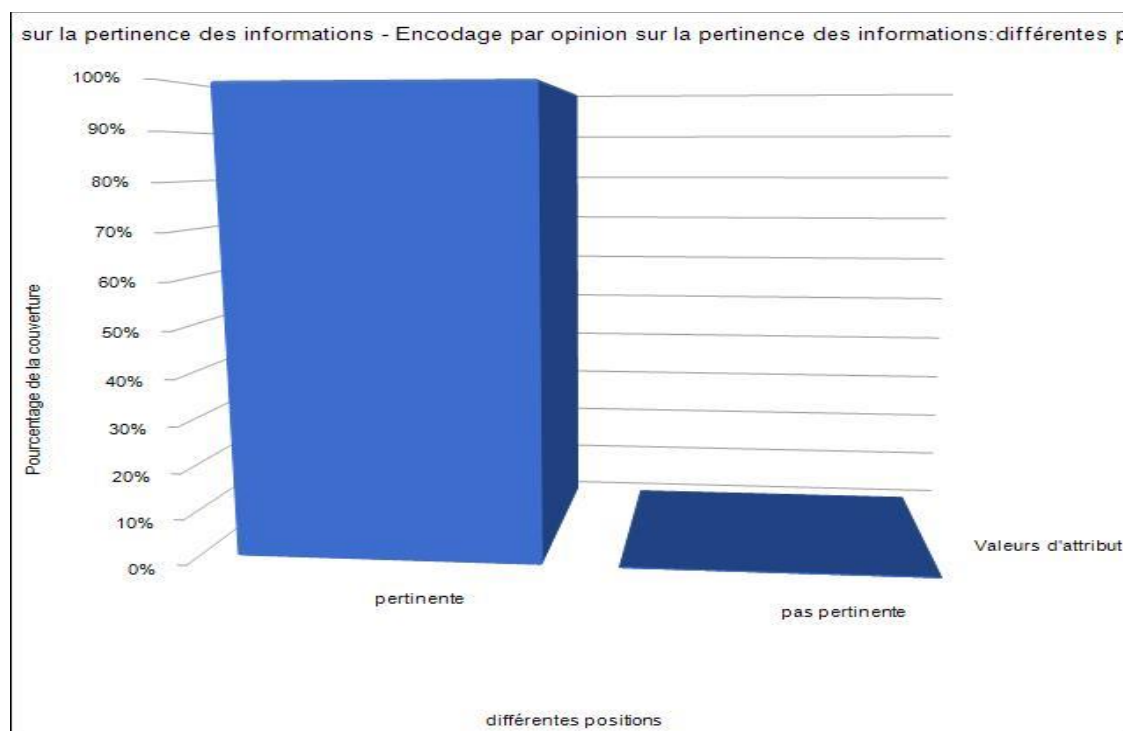
De ce graphique, on observe que la détermination de la juste valeur des immobilisations et stocks est capitale dans la recherche de l'image fidèle selon les experts, soit respectivement 82,73% et 70%. Pour Feudjo, (2010) « les stocks et immobilisations constituent les éléments les plus consultés de l'actif ». Cependant, la prise en compte de la juste valeur des créances et dettes n'est pas neutre sur les états financiers. De cette analyse, il ressort : **les immobilisations et les stocks sont les éléments les plus susceptibles d'être évalués à la juste valeur.**

6.5 L'influence de l'évaluation en juste valeur sur la pertinence des informations

La juste valeur améliore la pertinence de l'information contenue dans les états financiers. Sur ce sujet, les experts avancent : « le coût historique ne délivrerait qu'une information datée, peut utile à la prise de décision, déconnectée de la valeur réelle des actifs et sans intérêt dans l'estimation de sa valeur globale ». Les informations comptables seront plus pertinentes avec le SYSCOHADA révisé. En effet, par le passé, les états annexés ressortaient des montants inexplicables. Les états annexés du SYSCOHADA révisé, permettront de comprendre l'origine des montants inscrits au bilan et limiteront la manipulation des informations. Les informations

auront désormais un pouvoir explicatif pour la prise de décision et l'évaluation des risques d'investissement.

Figure N°5 : opinion des experts sur la pertinence d'une information en juste valeur



Source : Nvivo 10

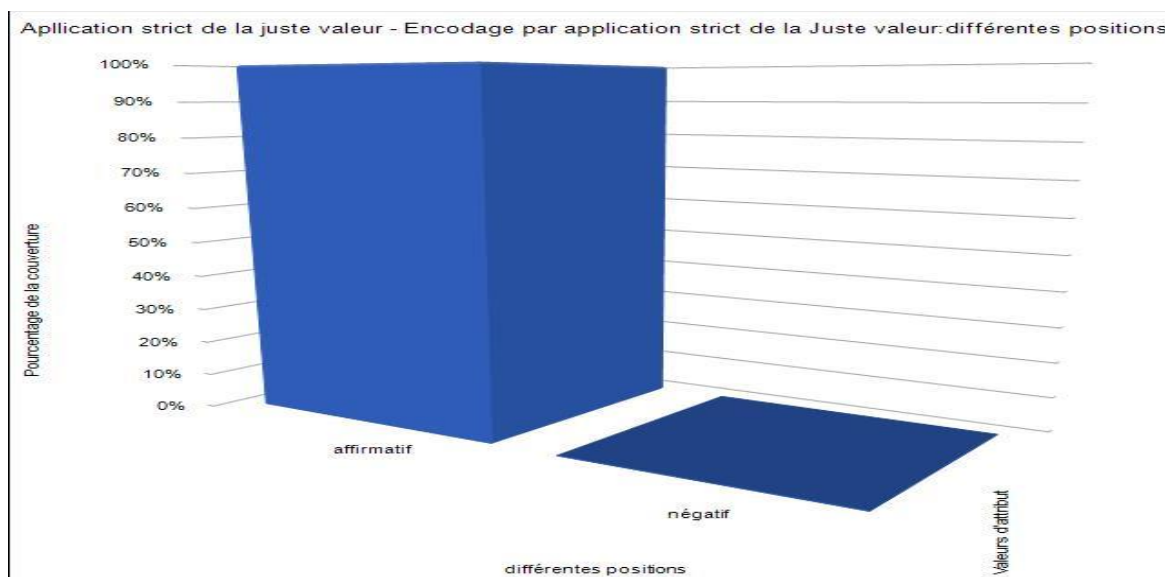
L'ensemble des répondants avancent qu'une information en juste valeur est pertinente. Elle favorise les prises de décisions, accroît le contenu informatif des chiffres comptables et réduit l'incertitude. Ceci corrobore les propos de Hamdi & Mejri (2017) : « les données comptables en juste valeur ont un contenu informatif additionnel par rapport aux valeurs historiques ». De même, les professionnels admettent qu'une « information en juste valeur renseigne les investisseurs sur les risques et prévisions des cash-flows future que le coût historique ». De ce fait, nous affirmons : **la juste valeur offre une information pertinente pour les utilisateurs des états financiers.**

6.5.1 L'image fidèle : une résultante de l'application stricte de la juste valeur au bilan

Les experts, estiment que par rapport au coût historique, la juste valeur donne une image fidèle des comptes. De fait, les états financiers fournissent des informations complètes et neutres. EX₁ souligne : « une application stricte de la juste valeur permettrait de tendre vers l'image fidèle des éléments d'actif du bilan ». Cependant, la valeur d'un actif n'est pas stable dans le temps. A cet effet, il est indispensable pour l'entité, de prendre en compte les écarts de

valeurs. Les experts pensent que « la juste valeur permet de se rapprocher de l'image fidèle en prenant en compte les variations de valeurs subies par le bien... ».

Figure N°6 : application stricte de la juste valeur et représentation fidèle de la réalité



Source : Nvivo 10

On remarque que l'ensemble des interlocuteurs défend la juste valeur. Ils mettent en avant la capacité de ce mode d'évaluation à intégrer l'ensemble des gains et pertes latentes. Ceci n'est pas le cas avec le coût historique qui ignore les gains latents et considère les pertes latentes. De cette analyse, nous formulons la proposition de recherche suivante : **l'application stricte de la juste valeur permet de tendre vers l'image fidèle de l'information comptable.**

6.5.2 Effets d'une application rigoureuse de la juste valeur sur les états financiers

La juste valeur de l'actif ou du passif est facile à déterminer lorsqu'elle est observable sur un marché. D'après EX5 « comme tous modèles comptables, la juste valeur fait naître un débat relatif à ses effets sur la présentation des états financiers ».

❖ Effets positifs sur les états financiers

EX7 affirme : « l'image fidèle découle d'une application rigoureuse de la juste valeur sur les éléments de l'actif du bilan. Cette application permet de connaître à la date de chaque évaluation, la valeur exacte des éléments de l'actif... ». EX4 dans le même ordre d'idée, souligne « ... la juste valeur sur les éléments de l'actif permet d'avoir une valeur nette comptable exacte. De même, EX9 propose que la valeur des actifs obtenue avec la juste valeur

est accepter à l'international. Il souligne « qu'une application rigoureuse de la juste valeur donne une image fidèle de l'entité à travers les états financiers en phase avec les IAS/IFRS car, les normes internationales primes sur celles sous régionales ».

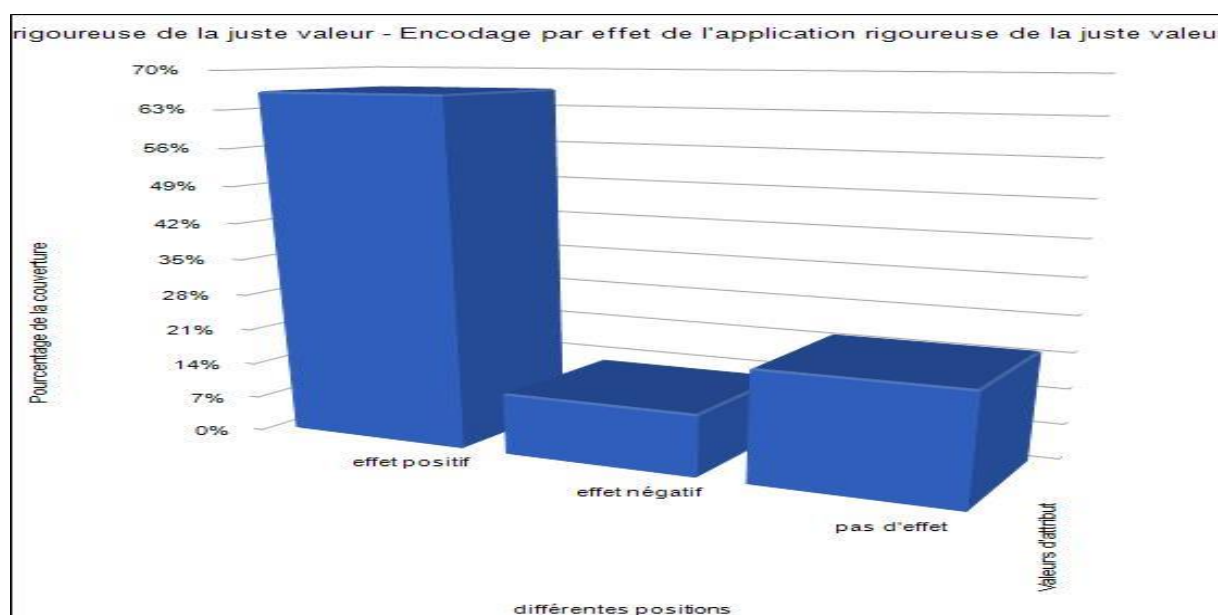
❖ Effets négatifs sur les états financiers

La principale reproche faite à la juste valeur des actifs et passifs est liée à la volatilité du résultat et des fonds propres. D'après Feudjo, (2010), « la juste valeur rend volatile les résultats et capitaux propres due aux plus-values latentes enregistrées. Ceci est une infraction au principe de prudence ». EX₈ souligne que « cette volatilité liée aux écarts entre valeur bilancielle et juste valeur est susceptible de fausser la performance financière en réduisant le contrôle prudentiel ». Tous les actifs et passifs ne sont pas susceptibles d'être évalués à leur juste valeur.

❖ Effet neutre sur les états financiers

D'après EX₁, la « juste valeur ne peut être appliqué dans notre contexte. En effet, nous ne disposons pas de marché actif et d'institutions capables de fournir d'informations utiles pour la détermination de la juste valeur des éléments inscrites au bilan comme en Amérique et en Europe. Il n'est donc pas utile de s'interroger sur les effets d'un tel mode de valorisation ».

Figure N°7 : experts comptables et effet de la juste valeur sur les états financiers



Source : Nvivo 10

De ce graphique, remarquons qu'une application de la juste valeur entraîne plus d'effets positifs (66,2%) que négatifs (12,14%). Nous formulons la présomption de connaissance : **l'application stricte de la juste valeur dans les états financiers influence positivement l'image fidèle.**

Conclusion

L'évaluation des actifs et passifs du bilan de l'entité à la juste valeur présente des intérêts pour les utilisateurs des informations comptables. Elle permet de refléter la valeur réelle des éléments du patrimoine. De ce fait, sur le plan managérial, la comptabilisation des actifs à la juste valeur facilite les prises de décisions pour l'orientation de la politique générale de l'entité et d'investissement en terme de renouvellement des immobilisations. Elle permet également de se faire une idée exacte sur le montant des créances. Pour l'expert-comptable, la juste valeur permettra de déterminer, la valeur exacte des actifs de l'entité. Ceci facilite sa mission de conseil des actionnaires pour l'acquisition des actions. Elle facilite également les opérations de dissolution des entités. Pour les actionnaires, elle déterminera la valeur exacte de la rentabilité des investissements, pour la conservation ou cession d'actifs. Pour le fisc, elle permettra de déterminer de façon transparente le « juste impôt » que l'entité doit reverser à l'Etat. Pour une recherche future, l'on pourrait recourir à une approche mixte. Celle-ci consistant en l'utilisation conjointe des approches quantitatives et qualitatives. La limite de cette recherche est liée à la taille de l'échantillon, petite pour une généralisation des résultats mais significative pour une étude qualitative. Les résultats obtenus seraient identiques pour une étude sur un échantillon de grande taille.

BIBLIOGRAPHIE

- Aboody, D., Barth, M. E. et Kasznik, R. (2004), "Firm's Voluntary Recognition of Stock-Based Compensation Expense", *Journal of Accounting Research*, Vol. 42, Issue 2, pp. 123-150.
- Barth, M. et Landsman, W., (1995), « Fundamental issues related to using fair value accounting for financial reporting », *Accounting Horizons*, PP. 97-107.
- Barth, M.E., Beaver, W.H. et Landsman, W.R., (1996), « Value- Relevance of Banks fair value disclosures under SFAS », *The Accounting Review*, Vol.71, n°4, PP. 513-537.

Beatty, S. E., Mayer, M., Coleman, J. E., Reynolds, K.E. et Lee, J. (1996). Customer-sales associate retail relationships. *Journal of Retailing* 72(3), 223-247.

Capron, M., (2007), « Les enjeux de la normalisation des normes comptables », *L'économie politique*, n° 36, pp. 81-91.

Casta, J.F., (2003), « La comptabilité en juste valeur permet-elle une meilleure représentation de l'entreprise ? », *Revue d'économie financière*, Vol. 2, n°71, PP.32-62.

Casta, J.F., (2009), « Théorie positive de la comptabilité », *Encyclopédie de la comptabilité contrôle audit*, Economica 2^{ième} édition, PP.1392-1402.

Colasse, B., et Casta, J.F., (2001), « le débat autour de l'application du principe de la juste valeur en comptabilité : esquisse d'une synthèse », *Economica peper from university paris dauphine*.

Demaria, S., et Rigot, S. (2018), « la comptabilité en juste valeur est-elle court-termiste : le point de vue des répondants au livre vert sur le financement de l'investissement à long terme », pp. 77-89.

Dimaggio, P. J., et Powell, W. W., (1997), « le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations », *Politix*, vol. 4, n°40, pp. 113-154.

Fama, E.F., (1991), « Efficient Capital Markets », *The Journal of Finance*, vol.VI, n°5, PP.1575-1617.

Feudjo, J.R., (2010), « harmonisation des normes africaines et internationales : une urgence ou une exigence ? », *la Revue des sciences de gestion : direction et gestion* N°245-246, Septembre et Décembre. PP. 149-158.

Giordano-Spring, S. Lacroix, M., (2007), « juste valeur et reporting de la performance : débats conceptuels et théorique », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, n°3, Tome 13, pp. 77-95.

Hamdi, B. et Mejri, T., (2017), « La pertinence de l'information comptable en juste valeur dans le contexte de la crise financière : Le cas de l'industrie bancaire européenne », *Comptabilité Contrôle audit*, Vol. 3, PP. 29-62.

HILMI, Y., & FATINE, F. E. (2020). La mise en place d'un manuel de procédure d'application des IAS/IFRS, comme outil du contrôle interne. *International Journal of*

Management Sciences, 3(2). Retrieved from <https://www.revue-isg.com/index.php/home/article/view/237>

Hlady-Rispa, M., (2000), « Une stratégie de recherche en gestion : l'étude de cas », *Revue Française de Gestion*, 61-70.

Journal Officiel OHADA (2017), *Acte Uniforme Relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière et Système Comptable OHADA*. Numéro Spécial, 1246p.

Kamavuako, D. J., Mayimbi, E. N. P. et Bolila, B. L. (2020), « L'enseignement de la comptabilité OHADA en République Démocratique du Congo : analyse des difficultés rencontrées par les enseignants des écoles secondaires de la ville de Kinshasa », *Revue Internationale du Chercheur*, Vol. 1, n°4, pp. 564-584.

Klee, L. (2000), « Image fidèle et représentation comptable » *Encyclopédie de comptabilité*. Edition economica, pp.781-791.

Michaïlesco, C. (2009), « Qualité de l'information comptable », *Encyclopédie de comptabilité, Comptabilité-Contrôle-Audit*, pp.1023-1033.

Mistral, J., (2003), « rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise. Remarque sur la réforme comptable et la qualité de l'information financière », la documentation française N°42. PP. 57-99.

Mouliom, I. et Wanda, R. (2020), « Pourquoi les entreprises familiales au Cameroun ouvrent-elles leur capital au marché », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Vol. 3, n°4, pp.1-18.

Raffournier, B. (2007), « les oppositions françaises à l'adoption des IFRS : examen critique et tentative d'explication », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, n°3, Tome 13, pp. 21-41.

Vankatachalan, M., (1996), « value relevance of bank's derivative disclosures », *journal of accounting and economics*. Vol. 22, n°1-3, PP. 327-355.

Watts, R. L. et Zimmerman, J. L. (1978), "Towards a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards". *The Accounting Review*, Vol. LIII, January, pp.112-134.

Watts, R. L. et Zimmerman, J. L. (1990), "Positive Accounting Theory: A Ten Year Perspective", *The Accounting Review*, January, vol. 65, N°1, pp.131-156.